Commune de GENNES-LONGUEFUYE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2021-2022

Service RESTAURATION
Service PERISCOLAIRE
accueil matin et soir / mercredi journée
Service EXTRASCOLAIRE (ALSH)
accueil péricentre matin et soir / Vacances scolaires

02 43 70 92 45

alsh.gennessurglaize@gmail.com
restaurantscolaire.gennes@gmail.com

PRÉAMBULE

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein des deux groupes scolaires de la commune. Il contient toutes les informations liées au fonctionnement des différents services proposés. Celui-ci, approuvé par le conseil municipal de Gennes-Longuefuye dans sa séance du X 2021 a pour objectif de définir les règles de fonctionnement des services PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE et de la RESTAURATION SCOLAIRE.
Ces services sont basés au 2 rue des Oiseaux à Gennes sur Glaize - 53200 GENNES-LONGUEFUYE. Ce sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.
En inscrivant son enfant à ces différents services, tout parent s'engage à appliquer ce règlement et à le faire respecter à son enfant.
Le Maire veillera que les parents reçoivent une information assez large en début d'année scolaire.

Personnel encadrant du service PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE (ALSH) est composé par :

- 1 directrice BAFD, elle assure un rôle de coordination entre la municipalité, les familles et l'équipe encadrante. Elle est garante du projet pédagogique de l'ALSH qui est consultable au sein de la structure.
- 1 animateur d'accueil, il a un rôle d'accueil, d'information et de liaison entre les familles et la directrice.
- 1 animateur BAFA, sa mission, en adéquation avec le projet pédagogique, est l'encadrement et l'animation auprès des enfants.
- 1 stagiaire BAFA. et autre stagiaire
- des agents communaux non diplômés.
- des intervenants, si sports, culture, …

Taux d'encadrement *, nombre d'animateurs par catégorie d'âge des enfants :

Services		Enfants - 6 ans	Enfants + 6 ans
Périscolaire (Jours scolaires et mercredis midi)	Garderie matin / soir / mercredi midi	14	18
Péricentre (mercredis et vacances scolaires sauf Noël)	Garderie matin / soir	10	14
Extrascolaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)		8	12

* Suivant la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

CHAPITRE I – Modalités d'inscription

Article 1 - USAGERS

Destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de Gennes-Longuefuye et inscrits aux différents services : restauration, périscolaire et extrascolaire (ALSH), ainsi qu'à toute personne sur autorisation de la mairie.

Horaires d'ouverture des services		Matin	Midi	Soir
Garderie PERISCOLAIRE	Jours scolaires	7h à 9h	12h à 12h30*	16h30 à 19h
Garderie EXTRASCOLAIRE (ALSH)	Mercredis et vacances scolaires sauf Noël	7h à 9h	-	17h à 19h
Journée EXTRASCOLAIRE (ALSH)	Mercredis et vacances scolaires sauf Noël	9h à 12h 9h	Sans repas Avec repas	13h à 17h 17h
RESTAURANT SCOLAIRE	Jours scolaires Lundis/Mardis/Jeudis/Vendredis		11h45 à 13h30	
	Mercredis et vacances scolaires sauf Noël		12h à 13h	

* Jusqu'à 12h30, *pour permettre aux parents de récupérer leur(s) enfant(s) qui ne mange(nt) pas à la cantine le midi (Tarif en vigueur)*

Article 2 – DOSSIER D'ADMISSION

Pour bénéficier de ces services, vous devez, obligatoirement, renseigner un dossier d'inscription à retirer à la mairie de Gennes-Longuefuye, à partir du 1er juin de chaque année.

IMPORTANT
Ce dossier est à remplir et à retourner à la mairie pour **le 30 juin au plus tard**.

Article 3 – FREQUENTATION

1- Restaurant scolaire

Lors de l'inscription, les familles devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants. Cet engagement vaudra pour 'Intégralité de l'année scolaire avec la possibilité de le modifier en prévenant la mairie, rappel des 3 cas :

- **Fréquentation permanente :** tous les jours de la période scolaire.
- **Fréquentation partielle ou temporaire :** certains jours fixes de la semaine déterminés dès l'inscription (Ex : tous les lundis et jeudis ou tous les fours des semaines paires).
- **Fréquentation occasionnelle :** sous réserve de place disponible, les enfants devront être inscrits impérativement le jeudi matin précédant la semaine souhaitée, sinon une pénalité d'1euro sera appliquée sur le prix du repas.

Pour le restaurant scolaire du MERCREDI midi, les enfants qui ne prennent pas de repas pourront bénéficier d'une garderie de 12h à 12h30 au tarif fixé par la mairie.
Si l'enfant reste après 12h30, l'après-midi sera facturé au tarif Accueil de Loisirs.

IMPORTANT, absence à signaler
Si l'enfant ne mange pas à la cantine, PREVENIR le restaurant scolaire entre 8h et 9h, sinon le ou les repas seront facturés.

Les repas sont élaborés sur place par un cuisinier dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect de la réglementation en vigueur. Le service de la cantine ne se limite pas à la simple fourniture du repas, il a un rôle d'encadrement et d'accompagnement éducatif pour favoriser la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie dans le respect de chacun.
Le repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps de convivialité avec ses camarades pour échanger, pour discuter dans le calme.

2- Accueil périscolaire / Péricentre (garderie)

Les enfants sont pointés à leur arrivée, et à leur départ, toutes les ½ heures.
Toute 1/2 heure commencée est due.
Le matin, une boisson chaude est proposée aux enfants jusqu'à 8h00.
Si votre enfant arrive après 8h, dans un souci d'organisation, il ne pourra plus être servi.
Le soir, un goûter est proposé.

IMPORTANT
L'horaire de la garderie du soir doit-être respecté soit 19h.

3- Accueil de Loisirs (ALSH)

Les inscriptions pour les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noel) se font à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.
Les inscriptions pour les mercredis se font avec ou sans repas. Les enfants qui ne prennent pas leur repas pourront partir dès 12h00, possibilité de partir jusqu'à 12h30 avec une tarification garderie. Pour l'après-midi, les enfants seront accueillis à partir de 13h00.
Une fiche d'inscription aux activités doit être remplie et rendue (voir délai sur fiche dédiée) pour chaque enfant. Leur présence est pointée au fur et à mesure de leur arrivée.
Exceptionnellement, une arrivée tardive ou une sortie plus tôt pourra être autorisée si les parents informent les encadrants lorsqu'ils déposeront leur(s) enfant(s).

IMPORTANT
Bien respecter les horaires des différents services (voir en page 2 du règlement intérieur)

Article 4 – TARIF 2021/2022

Les tarifs des Repas et des services Périscolaire et Extrascolaire sont fixes par année civile et par une délibération du conseil municipal :

- année 2021 : DCM du 01 juillet 2020
- année 2022 : DCM du 2021

Les tarifs seront appliqués selon le quotient familial et le domicile des parents ou du parent qui a la garde des enfants. La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement.

Important
Si le quotient familial n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5 – PAIEMENT

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter avant le 15 de chaque mois auprès de la mairie.

Le règlement pourra être effectué :

- par prélèvement bancaire de préférence,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- par ticket CESU, CAF ou MSA, uniquement pour les frais de Garderie et d'ALSH.

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec la mairie.

CHAPITRE II – Fonctionnement

Article 6 – MODIFICATIONS

Informer la mairie pour tout changement dans le dossier d'inscription (adresse, numéro de téléphone, fréquentation des services, personne récupérant les enfants, allergie, ...).

Article 7 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant le service restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de 1' inscription.

Article 8 – DEPLACEMENT

Des agents communaux prennent en charge les enfants à la sortie des écoles.
Les trajets doivent se faire à l'heure et dans l'ordre afin d'assurer un maximum de sécurité.
Si, pour des raisons exceptionnelles, les parents conduisent leur enfant directement à la cantine, ils doivent prévenir le personnel de surveillance de l'arrivée de l'enfant.

IMPORTANT
Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas sortir des rangs sur le trajet écoles —> garderie, ils seront récupérés par les familles à la garderie.

Article 9 – ANTI-INTRUSION

Suite aux mesures anti-intrusions, les locaux sont fermés de l'intérieur.

IMPORTANT
Il est donc impératif que les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte et sonnent pour être accueillis par le personnel encadrant.

Charte du SAVOIR-VIVRE et du RESPECT MUTUEL

Au sein des services PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE

Article 10 – DISCIPLINE

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant qui assure une discipline bienveillante. Les enfants devront donc respecter cette "charte du savoir-vivre et du respect mutuel" (Voir ci-dessus) afin que tous vivent bien ensemble.

Tout manquement au bon déroulement de la vie en collectivité pourra par le personnel encadrant :

- faire l'objet d'une sensibilisation à l'enfant avec information par Mr le Maire.
- en cas de récidive, les parents seront informés par Mr le Maire.
- si le problème subsiste ou en cas de désaccord, le maire prendra les dispositions nécessaires.

Article 11 – PROTECTION ET SECURITÉ

- Marquer les vêtements au nom de l'enfant. Adapter les tenues aux activités. des services. En cas de perte, le signaler au personnel encadrant, au plus vite. Le personnel ne pourra pas être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations. Restituer au centre, objets, vêtements rapportés par erreur chez vous.

- Ne pas confier à vos enfants : argent, bijoux, jouets, gadgets ou objets de valeur. Les services d'accueil ne sauraient être tenus pour responsable de leur perte.

- Interdiction d'apporter des jeux électroniques, portables ou autres, ils seront confisqués le temps de l'activité.

- Interdiction d'avoir tout objet dangereux (couteaux, instruments tranchants,…)

- Ne pas fumer dans les locaux (Décret 2006-1836 du 15/11/2006 – JO du 16/11/2006)

CHAPITRE IV – SANTE-ALLERGIES-MEDICAMENTS

En cas de maladie contagieuse et/ou état fiévreux, avertir les encadrants, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Article 12 – ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Pour les enfants qui suivent un régime médical spécifique, et, si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place dans le domaine scolaire, il sera reconduit dans les services périscolaires et extrascolaires, en concertation avec les parents, le médecin et la commune.

Article 13 – PRISE DE MEDICAMEMTS

Aucun médicament ne pourra être, accepté et donné dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires, le personnel n'étant pas habilité à distribuer des médicaments.
Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.
En cas de force majeure, et, sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une organisation adaptée.
Pour les enfants atteints de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi afin que le personnel encadrant puisse donner le traitement médical prescrit.

CHAPITRE V – MALAISE OU ACCIDENT

Lors d'un accident bénin, le personnel encadrant pourra effectuer les premiers soins, agents titulaire du PS1.
En cas de malaise ou d'accident, le responsable appellera les secours puis préviendra les parents.

CHAPITRE VI – RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée, dans le cas où, leur enfant blessait un autre enfant ou s'il commettait un acte de détérioration de matériel ou de locaux.

Les parents doivent accompagner ou récupérer leur enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire et extrascolaire et NON laisser leur enfant seul sur le parking. Les agents d'accueil ne pourront être tenu responsables du non-respect de cette directive.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information aux directrices des établissements scolaires.
Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Les parents prendront connaissance de ce règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention "lu et approuvé" et remettront à la mairie.

Fait à GENNES-LONGUEFUYE, le 2021

Le Maire, M. GIRAUD